

Vous désirez installer une clôture, une haie ou un muret sur votre terrain? Cette fiche est pour vous!

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avez-vous besoin d'un permis de construction?

Oui, si votre résidence coche un ou l'autre de ces points :



- En zone de **PIIA** : zone assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- En zone de **contraintes** anthropiques et naturelles (rive, littoral, zone inondable, mouvement de terrain, etc.);
- Considéré d'intérêt **patrimonial**.

*Vous êtes incertain concernant ces énoncés?
Communiquez avec **le Service de l'urbanisme**, il nous fera plaisir de vous indiquer si votre terrain/résidence en fait partie.*



Vous répondez NON aux 3 énoncés ci-dessus?

Le permis de construction n'est pas nécessaire pour vous, **cependant**, vous devez tout de même respecter les règles mentionnées sur cette fiche.

RÈGLES D'IMPLANTATION

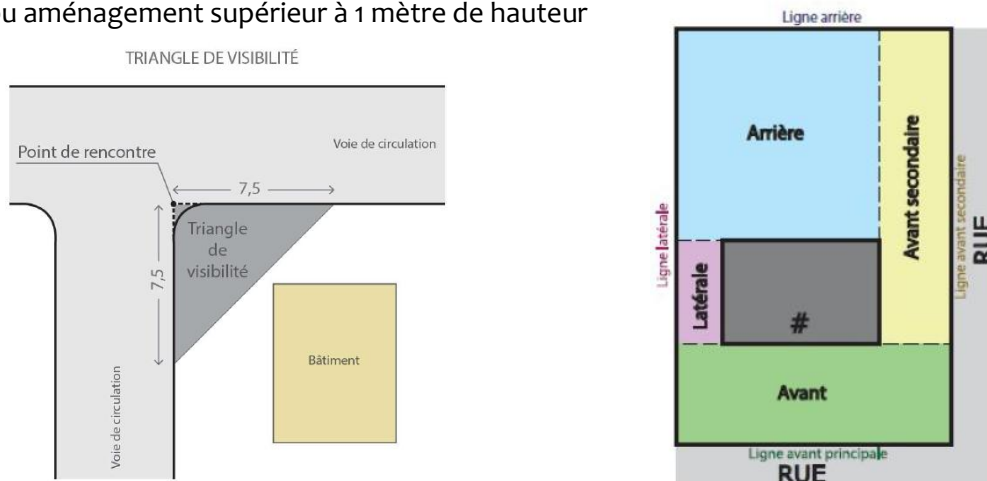
Selon l'emplacement, voici les distances et les hauteurs à respecter :

	DISTANCE	HAUTEUR MAXIMALE
COUR AVANT	min. 1,5 mètre de l'emprise municipale	1,2 mètre/1 mètre dans le triangle de visibilité
COUR AVANT SECONDAIRE	min. 1,5 mètre jusqu'à 4 mètres de l'emprise municipale	1,2 mètre/1 mètre dans le triangle de visibilité
	À plus de 4 mètres de l'emprise municipale	1,8 mètre
COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE	N/A	1,8 mètre / plus de 1,8 mètre pour les haies seulement

Définition :

Emprise municipale : Bande de terrain appartenant à la ville, souvent située entre le trottoir ou la rue et la limite de votre propriété. Cette information est disponible sur votre certificat de localisation ou en appelant le service de l'urbanisme.

Triangle de visibilité : Est un espace dégagé, souvent triangulaire, situé à une intersection routière, où aucune construction, haie, clôture ou aménagement supérieur à 1 mètre de hauteur n'est autorisé.



MATÉRIAUX UTILISÉS

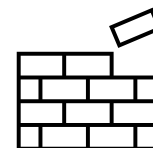
Type de matériaux autorisés pour les clôtures :

- Fer ornemental;
- Bois peint, teint ou traité;
- PVC;
- Métal prépeint;
- Mailles métalliques.



Type de matériaux autorisés pour les murets :

- Maçonnerie;
- Briques d'argile;
- Béton;
- Pierres;
- Blocs de béton à face éclatée.



CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

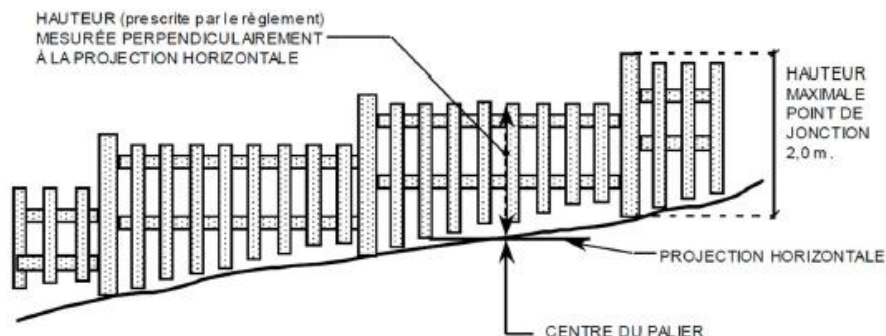
Installation et entretien :

Tout muret et clôture doivent être solidement fixés au sol et être en bon état.

Toute haie doit être entretenue et en bon état.

Terrain en pente :

La hauteur d'une clôture en palier se mesure au centre de chaque palier et la hauteur maximum permise au point de jonction est fixée à 2 mètres, tel que le croquis :



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au 450 588-5515.